

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-12/61C

---

**Objet : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES D'INSCRIPTION AUX « FOULÉES DE SUD ROUSSILLON » POUR L'ÉDITION 2025.**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Teresa Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	29
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Thierry LOPEZ, Christophe MANAS, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Joëlle CANAVY donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Valérie LISSARRE donne pouvoir à Christophe MANAS  
Jean-André MAGDALOU donne pouvoir à Alain FERNANDEZ  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX  
Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG  
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Nathalie PINEAU  
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Suzanne SICARD

**Absents excusés :** Eliane BERDAGUER, Stéphane CALVO, Myriam DARDENNE, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Louis SALA, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance :** Colette ROIG

**Date de convocation :** 27 novembre 2024

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025, la CCSR organise la cinquième édition des foulées de Sud Roussillon, une manifestation sportive qui met en valeur son territoire. Ainsi 4 courses pédestres sont proposées : 21km, 10 km, 5km, une course enfants et une randonnée gourmande dont l'inscription est payante suivant les tarifs décidés en Conseil.

Il apparaît opportun de confier par voie de mandat la gestion des inscriptions et l'encaissement des tarifs de participation à un organisme privé qui a l'expérience et les outils nécessaires, permettant notamment la gestion des inscriptions en ligne.

L'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales permet aux EPCI, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, de confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations sportives.

Un projet de convention a été validé par le comptable public le 21 novembre 2024, pour un montant de 5 474,80 € TTC.

**EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

☞ **APPROUVE** la convention de mandat pour la gestion des recettes d'inscription aux courses les Foulées de Sud Roussillon, ci-annexée ;

☞ **DIT QUE** la dépense sera imputée au budget principal ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

